

Projet Énergie Saguenay

Mémoire
présenté au
BAPE

21 octobre 2020

Par Jacques Tétreault

Qui je suis

Je suis un citoyen engagé dans la société depuis plus de cinquante ans.

Je suis d'abord et avant tout un père de famille ainsi qu'un grand-père de quatre petits-enfants. Mes motivations profondes d'engagement social partent de là.

Dans ma vie j'ai exercé plusieurs métiers, ce qui m'a donné l'occasion de voir plusieurs facettes de notre société.

À divers niveaux, je me suis investi en environnement. En tant qu'agriculteur biologique, j'ai participé à nourrir ma famille et mes compatriotes. J'ai été un acteur clé (président fondateur) de la mise en place de la Fédération d'Agriculture Biologique du Québec ainsi que de la certification Québec Vrai pour les produits biologiques. Je suis donc très au fait des systèmes de production et de distribution des denrées alimentaire sur notre territoire.

J'ai exercé mon devoir citoyen dans la lutte au développement des hydrocarbures au Québec à titre de porte-parole du Regroupement Vigilance Hydrocarbures Québec (RVHQ) pendant trois années. J'ai présenté plus de 160 conférences portant sur l'industrie des gaz de schiste partout sur le territoire du Québec.

J'ai participé activement à la mise en place du Front commun pour la transition énergétique du Québec pendant deux années en tant que membre du comité de coordination.

Je suis conscient des efforts de la société civile pour amorcer et amplifier les mouvements de transition énergétique, sociale et économique juste et équitable face aux changements climatiques actuels.

Je suis informé des rapports du GIEC.

Je suis confiant en l'avenir.

Je suis médusé d'être encore obligé de consacrer des heures et des heures à écrire des mémoires et des articles afin de contrer ce qui devrait de facto être interdit : « Le développement de la filière des hydrocarbures sous quelque forme que ce soit au Québec ».

Le développement durable

Les trois sphères du principe du développement durable doivent s'appliquer et non pas demeurer des concepts abstraits pour que des politiciens se gargarisent avec ces derniers.

Selon le site même du gouvernement portant sur le développement durable (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principe.htm>),

La *Loi sur le développement durable* définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes publics dans leurs interventions. Ces principes sont en quelque sorte un guide pour agir dans une perspective de développement durable. Ils reflètent d'une manière originale les principes de la **Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement**, un texte fondamental qui affirme un engagement à l'échelle internationale pour le développement durable.

Les principes de la loi québécoise sur le développement durable

- | | |
|--|---|
| 1. santé et qualité de vie | 9. prévention |
| 2. équité et solidarité sociales | 10. précaution |
| 3. protection de l'environnement | 11. protection du patrimoine culturel |
| 4. efficacité économique | 12. préservation de la biodiversité |
| 5. participation et engagement | 13. respect de la capacité de support des écosystèmes |
| 6. accès au savoir | 14. production et consommation responsables |
| 7. subsidiarité | 15. pollueur payeur |
| 8. partenariat et coopération intergouvernementale | 16. internalisation des coûts |

Plusieurs de ces principes ne me semblent pas respecter l'esprit et la lettre de cette loi dans le projet Énergie Saguenay.

Je vais en reprendre quelques-uns afin de bien démontrer le non-sens de ce projet.

1. « santé et qualité de vie » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature

Le projet Énergie Saguenay va à l'encontre de ce premier principe. On repassera pour l'harmonie avec la nature lorsqu'on sait que les méthaniers passeront plus de 400 fois par année dans le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent; alors qu'on sait aussi que cette portion du Saguenay abrite les derniers troupeaux de bélugas du Saint-Laurent et leur aire d'alimentation. On aura beau nous prédire la construction de super bateaux hyper silencieux, fonctionnant à l'électricité, avec toutes les sécurités possibles pour contrer tous les accidents, il n'en demeurera pas moins que ces nombreux passages auront l'effet d'un autobus de personnes qui viennent piger silencieusement dans votre frigo deux fois par jour.

Vous pourrez toujours objecter que les bélugas ou les nombreuses baleines qui vivent dans cette région ne sont pas des personnes, mais à mon point de vue, tout être vivant possède ces droits.

2. « équité et solidarité sociales » : *les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;*

Dans ce projet, le souci d'équité intergénérationnel est déguisé dans les objectifs décrits devant les commissaires, à savoir l'objectif de diminution globale des GES sur la planète. Aucune preuve n'a été avancées pour démontrer que les éventuels clients vont utiliser le gaz liquéfié pour remplacer des combustibles plus polluants pour la production d'énergie électrique entre autres. Au contraire, aucun client confirmé n'a été mentionné.

De plus, le fait que les GES générés en amont du projet ne font pas partie de l'étude du projet est une contradiction avec ce principe. La solidarité sociale est inexistante dans ce projet qui n'a que pour seul but d'exporter une forme d'hydrocarbure. Il est clairement démontré par plusieurs études que les pauvres sont au premier rang des personnes affectées par les changements climatiques et que ce projet sera générateur d'une quantité effarante de GES qui accéléreront ces changements.

Faut-il aussi rappeler que ce seront les générations futures qui vivront avec nos décisions d'aujourd'hui.

3. « protection de l'environnement » : *pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;*

Je cherche encore l'endroit dans ce projet où la protection de l'environnement est mise de l'avant... Tout le contraire de ce que je peux y voir.

4. « **efficacité économique** » : *l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;*

Je ne crois plus aux promesses de prospérité économique favorable au progrès social dans ces méga projets qui divisent profondément la société. Là où une harmonie règne, ces projets viennent inévitablement introduire des querelles fondées sur des divergences d'opinions basées sur de la désinformation. Faire miroiter des milliers d'emplois à gros salaire pour la population locale alors que les promoteurs savent très bien que l'expertise pour mener à bien ces projets vient de l'extérieur de la région me révolte. Encore plus lorsqu'on entend la représentante de la compagnie affirmer que l'on priorisera l'embauche de femmes, d'autochtones et d'exclus dans ces métiers payants.

Quels sont les promoteurs de ce projet? Des gens d'ici? Ou plutôt des investisseurs étrangers qui se feront un devoir de tout tenter afin ne pas laisser un seul dollar en impôt localement en prétextant la rentabilité pour leurs actionnaires. Si par hasard certains investisseurs sont de notre pays, ils se prévaudront de la nonchalance de nos gouvernements à contrer les paradis fiscaux.

Lors des présentations de mémoires, il y aura certainement des gens beaucoup plus compétents que moi qui vous décriront tout le tort qu'un projet comme celui-là aura sur l'industrie récréotouristique de la région.

On repassera pour l'efficacité économique!

8.« **partenariat et coopération intergouvernementale** » : *les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;*

La dernière phrase me semble avoir été occultée de ces audiences lorsqu'on a donné un mandat tronqué au BAPE en ne tenant pas compte des GES émis en amont et en aval du projet. Le respect des territoires traversés par un éventuel pipeline, le saccage des territoires où l'extraction de ce gaz se fait et la négation des problèmes environnementaux susceptibles de se produire à toutes les étapes du projet en sont des exemples qui me semblent éloquents.

9.« **prévention** » : *en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;*

Notre gouvernement s'est engagé dans la lutte aux changements climatiques en se fixant des cibles de réduction de GES très ambitieuses. Le rapport du vérificateur général mentionne que nous n'avons pas atteint nos cibles pour 2020 et que celles de 2030 ne sont pas non plus en voie d'être réalisées. Les émissions totales du Québec ont augmenté de 5,5 % entre les années 2014 à 2018.

Face à ce risque connu, une seule solution doit être mise en place, soit celle du rejet de ce projet car il va contribuer à l'augmentation substantielle de nos émissions globales.

10. « précaution » : *lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;*

Si cette mesure est bonne et respectée, qu'en est-il lorsque les dommages sont déjà avérés? Et qu'en plus la science le confirme?¹

11. « protection du patrimoine culturel » : *le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent*

Les concepts de rareté et de fragilité qui caractérisent la région du Saguenay ainsi que sa faune et sa flore exceptionnelles sont en péril avec ce projet. Cela est frappant quand on connaît un tant soit peu l'écologie. La possibilité de nuire aux mammifères marins de la région est en soi une atteinte au patrimoine culturel de la région.

12. « préservation de la biodiversité » : *la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;*

Bien que le projet tel que saucissonné ne porte pas atteinte directement à la biodiversité locale, nous savons tous que l'ensemble de l'œuvre le fera. De façon directe en augmentant les émissions de GES qui accélèrent le réchauffement des eaux qui abritent des faunes et habitats sensibles qui disparaîtront inévitablement.

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre liées au projet d'usine de liquéfaction de gaz naturel Énergie Saguenay atteindront plus de sept millions de tonnes. Cela équivaut à annuler en une seule année l'essentiel des réductions d'émissions du Québec depuis 1990ⁱ.¹

13. « respect de la capacité de support des écosystèmes » : *les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;*

Plusieurs études démontrent que des projets tel celui qui nous occupe auront indéniablement des effets sur la pérennité de nos écosystèmes marins. À elle seule la situation plus que précaire de la baleine noire est préoccupante. Entendre que les navires respecteront les limites de vitesse décrétées est une illusion. Actuellement il est possible à quiconque de vérifier en situation réelle la vitesse des navires qui sillonnent nos eaux territoriales et de constater que plusieurs navires sont hors-la-loi. Comme aucune contravention n'est émise aux armateurs, il est fort douteux de penser que ces gros méthaniers feront mieux que tous les autres navires océaniques. Je peux témoigner personnellement de vitesses excessives sur le Saint-Laurent de gros navires en période de restriction de vitesse, étant propriétaire d'une demeure secondaire à Deschaillons-sur Saint-Laurent. Dire que les bateaux respectent les limites de vitesse est une hérésie.

15. « pollueur payeur » : *les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;*

Récemment, les journaux ont fait état des milliers de puits de forage abandonnés au Canada et au Québec. Les coûts pour décontaminer ces puits seront exorbitants. Il est bien entendu convenu que ce seront les contribuables qui paieront la facture. À ma connaissance aucune compagnie pétrolière ou gazière ne s'est présentée afin de se proposer pour aider à payer la note. C'est plutôt le contraire, ces compagnies engagent des multitudes de lobbyistes afin de toujours recevoir de plus en plus de subventions soit pour améliorer leurs techniques de production soit pour aider à la commercialisation de leurs produits.

Étant donné que les conséquences en amont du projet Énergie Saguenay ne sont pas pris en considération, notre gouvernement n'en tiendra pas compte, ce qui ajoute à mon scepticisme quant à sa prise de position. Si un des rationnels avancés par le promoteur est la diminution totale des GES en aval de leur entreprise, pourquoi ne tient-on pas compte des conséquences créées en amont, soit la quantité énorme de GES produite lors de l'extraction et du transport du gaz. Je ne soulève même pas ici les fuites associées aux nombreux puits d'exploitation qui sont « fermés » et desquels s'échappent des quantités non négligeables de méthane et cela sans aucun contrôle de qui que ce soit.²

16. « internalisation des coûts » : *la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.*

Le mandat même du présent BAPE ne respecte pas cet énoncé qui doit-on le répéter fait partie intégrante d'une LOI! Le ministre de l'environnement en donnant le mandat à ces audiences est en défaut par rapport à une loi, c'est peu dire. Exclure les dégâts créés en amont du projet contredit ce principe.

Conclusion

Je ne dissenterai pas davantage sur le sujet. J'espère que vous avez saisi l'essence de mon message. Pour moi ainsi que pour toute ma famille avec qui j'en ai discuté, il ne saurait être question d'acceptabilité sociale pour ce projet qui n'aurait jamais dû franchir le mur de la loi sur le développement durable.

Je réitère aussi mes frustrations de devoir consacrer tout ce temps, mon énergie, mes connaissances et mon imagination sur un tel sujet au lieu de les mettre au service de la transition sociale et énergétique que nous devons impérieusement mettre de l'avant pour les générations futures.

Jacques Tétreault

pvjacquestetreault@yahoo.ca

¹ <https://www.ledevoir.com/societe/environnement/548264/l-etude-d-impact-de-gnl-quebec>

² <https://thenarwhal.ca/regulator-projects-albertas-inactive-well-problem-will-double-in-size-by-2030-documents-reveal/>